

Conditions générales de location

1. Prix et paiement : Les parties conviennent que le prix de location est fixé selon le tarif des locaux et nombre de personnes cité dans le contrat de location. Le contrat n'est réputé conclu qu'à réception du loyer, au moins 30 jours avant la période de location. A défaut de paiement dans ce délai, le bailleur est délié de toute obligation et ne peut disposer librement des locaux durant la période de location prévue.
2. Conditions d'utilisation : Le locataire s'engage personnellement à respecter et à faire respecter par tous les utilisateurs les conditions d'utilisation fixées plus bas et dans les consignes de locations qu'il a reçues par courrier avec la Confirmation-facture. Il est responsable personnellement et solidairement avec les autres utilisateurs de tout dommage causé aux locaux, aux installations ou dans les environs par les utilisateurs. A l'égard du bailleur, ceux-ci sont considérés comme placés sous sa responsabilité. Il dédommage intégralement le bailleur de tous frais que ce dernier devrait devoir assumer par la suite d'une utilisation irrégulière.
3. Prise des locaux : 1 à 3 jours avant la location, le locataire contacte la conciergerie pour convenir d'un rendez-vous pour recevoir la clef, le rappel des consignes et prescriptions d'utilisations qu'il a déjà reçu avec la Confirmation-facture.
Un classeur est à disposition à la cuisine. Le locataire y trouvera : les conditions générales de location, les consignes avant, pendant, et à la fin de la location, l'utilisation des appareils de cuisine et les inventaires. Le locataire vérifie l'état des lieux et l'intégralité du matériel mis à disposition. Il signale tout défaut à cet instant et reçoit la clef pour son utilisation personnelle. La machine à laver la vaisselle est à votre disposition à bien plaisir. En cas de panne aucun dédommagement ne peut être demandé
4. Utilisation : Le locataire s'engage à louer ces locaux uniquement pour une utilisation privée ou familiale. A faire un usage respectueux des locaux mis à disposition. Il est conscient que seul les locaux loués, les toilettes et les places de parc nécessaires sont mis à disposition. Il est possible que les membres de la société utilisent les stands de tir au même moment. Il est conscient des dangers liés à l'exercice du tir et, veillera tout particulièrement à ce qu'aucun utilisateur n'approche de la ligne de tir et de la zone dangereuse y attenante. Il est tout particulièrement interdit de grimper aux murs ou d'utiliser l'objet de bail au-delà de ce qui est raisonnable pour des locaux de réunion.
Il est possible que vous ayez à supporter certains inconvénients de la campagne que nous ne pouvons pas maîtriser comme : mouches, odeurs, crottes de chiens et divers, soyez indulgent.
5. Respect du voisinage : Le locataire s'engage à éviter tout comportement ou émission qui pourrait importuner le voisinage (fumé, bruit, musique, éclairage, etc.). Il n'empiétera pas sur les parcelles et terrains voisins, ni pour le parcage, ni pour ses activités récréatives.
6. Remise des locaux : Avant de remettre les locaux, le locataire devra laver la vaisselle et la ranger aux endroits prévus selon les inventaires. Nettoyer la cuisine et les toilettes. Récupérer tous les sols des locaux utilisés ranger les tables, chaise et tout autre matériel déplacé. Il mentionnera à l'inventaire de reprise tout objet manquant et en payera le prix lors de la remise de la clef. Le bailleur donnera quittance de la reprise correcte des locaux. Dans l'hypothèse où ces prescriptions ne seraient pas respectées, ou des locaux et les clefs non rendus à l'heure fixée, tous les frais ou manque à gagner en découlant, sont à la charge du locataire. L'indemnité minimum est fixée à **100.- Fr.** Lors de la remise de la clé, une caution de 100.- Fr. peut être demandé par la concierge.
7. Clauses non-prévues : Si une question devait ne pas avoir été réglée expressément dans le présent contrat, les parties conviennent qu'il sera fait application des règles usuelles en matière de bail (code des obligations, usages locatifs).
8. Droit applicable et for : Le droit suisse est applicable au présent contrat. Le for est à Romont.

Le bailleur - Tir Sportif Chavannes-les-Forts

Le locataire



Date :

Les conditions de location sont à retourner datés et signés par E-mail ou courrier postal. Adresse postale : **Roberto Santos**, route d'Oron 161, **1676 Chavannes-les-Forts** E-mail : tsc.location@gmail.com